



Délibération CA-2020070210

relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires du Cnous.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire d'application DGAFF du 5 déc. 2014,
Vu les arrêtés du MENESR*

*du 20 mai 2014 pour les ADJAENES
du 19 mars 2015 pour les SAAE
du 3 juin 2015 pour les AAE
du 21 décembre 2015 pour les AENESR
du 24 mars 2017 pour les ATRF
du 24 mars 2017 pour les TCRF
du 24 mars 2017 pour les ASI
du 24 mars 2017 pour les IGE
du 24 mars 2017 pour les IGR,*

Vu l'arrêté du MENESR du 21 octobre 2005 relatif au classement et à l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général, de directeur, de directeur adjoint et de secrétaire général de certains établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 pris pour l'application à certains emplois relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire Cnous du 19 mai 2016 mettant en place le RIFSEEP,

Vu l'avis des CT Cnous du 12 juillet 2016, 31 août 2016, 13 décembre 2016 et du 15 juillet 2019 relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP et son évolution,

Considérant la politique indemnitaire mise en œuvre avec le RIFSEEP depuis 2017 en faveur des agents titulaires affectés au Cnous et rémunérés par le Cnous,

Considérant les modalités d'application détaillées dans la note jointe en annexe,

Considérant la cartographie et le classement des emplois joints en annexe,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,

Vu le projet de délibération et la note présentée en séance,

- **Point de l'ordre du jour**

6 – Politique RH

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

La poursuite de la politique du RIFSEEP est approuvée, tant sur la partie IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) que sur la partie relative au CIA (complément indemnitaire annuel) ;

Article 2 :

La Présidente est autorisée, à compter de l'exercice 2020, à attribuer aux personnels titulaires une IFSE

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le 7 juillet 2020

Délibération publiée sur le site internet du cnous le 7 août 2020



Séance du conseil d'administration du Cnous
Du 2 juillet 2020

ainsi qu'un CIA, conformément aux modalités exposées dans la note annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires affectés au Cnous et rémunérés par le Cnous, y compris les directeurs généraux des CROUS.

Article 4 :

Les montants planchers et plafonds sont fixés par les arrêtés d'application selon le statut de l'agent et le classement de son groupe de fonctions.

La détermination du montant du RIFSEEP est proposée par le sous-directeur ou le chef de service à l'arbitrage de la présidente du Cnous. La présidente ou son délégué prennent une décision d'attribution sur chacun des volets IFSE et CIA.

Par ailleurs, la présidente détermine le montant du RIFSEEP pour les directeurs généraux des CROUS et établit une décision en conséquence.»

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 19
Nombre de procurations : 10
Abstentions : 8
Pour : 16
Contre : 5

Fait à Vanves, le 7 juillet 2020


Dominique MARCHAND

Pièces jointes : Modalités d'application détaillées et classement des emplois.